Image not found or type unknown

Peut on être saisi sur l'AAH

Par **sureya**, le **20/12/2014** à **04:28**

Bonjour mes enfants son places en famille d'accueil et au cours du jugement la juge pour enfants m'a demandé une participation au placement de 80 euros par mois en septembre. N'ayant aucune nouvelle depuis cette audience on me demande de régler la somme de 320 euros pour régler les retards alors que je n'ai aucune nouvelle des modalités de paiements encore par le trésor public. Ce sont les travailleur sociaux qui s'occupent du placement qui me réclament la totalité et ont dit que j'aurais du garder de l'argent de coté mais comment faire ? Surtout quand on ne touche que l'AAH et les allocations familiales. Donc la question est : peut on me saisir mes biens ou faire une saisie sur mon compte ?

Par **domat**, le **20/12/2014** à **10:33**

bjr,
les allocations familiales sont prévues pour l'entretien de vos enfants.
connaissant la décision du juge, vous saviez que vous alliez devoir payer cette somme donc il fallait mettre les allocations familiales de côté et non la dépenser pour vous.
d'ailleurs les allocations familiales devraient, à mon avis, être versés aux familles d'accueil ou au conseil général et non aux parents qui n'ont pas la charge de leurs enfants.
cdt

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés